

**DEMANDE D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER DU 16 JUIN 2024**  
**(À retourner impérativement avant le 10 juin)**

Manifestation du : **16 juin 2024 à LIMERAY** (Indre et Loire)

Je soussigné (e) : **NOM** ..... **PRENOM** .....

Demeurant à : .....

.....

Téléphone : .....

PIECE D'IDENTITE

N° de la carte Nationale d'Identité : .....

Délivrée le : ..... Par : .....

Type de véhicule : <input type="checkbox"/> voiture <input type="checkbox"/> camion <input type="checkbox"/> remorque <input type="checkbox"/> camping – car Emplacement demandé : <b>Nombre de mètre linéaire</b> : ..... <b>Montant payé</b> : .....
<b>TARIF : 1,50 € le mètre , 5 mètres minimum</b>
<b>Règlement joint à l'ordre de L'U S LIMERAY CANGÉY</b>

**ATTESTE SUR L'HONNEUR, NE PAS AVOIR PARTICIPE A DEUX AUTRES MANIFESTATIONS DE MEME NATURE AU COURS DE L'ANNEE CIVILE**

Fait à ..... le.....

Signature

*N.B : Afin de respecter la législation en vigueur en matière de marchés à la brocante, soumis a autorisation municipale, les renseignements fournis par les exposants seront consignés sur un cahier paraphe qui sera remis a la préfecture d'Indre et Loire pour être contrôlé.*

**AVERTISSEMENT**

**Vous avez obtenu l'autorisation de participer à un bric à brac / vide grenier vous n'êtes ni inscrit au registre du commerce, ni sur le registre de revendeurs d'objets mobiliers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagers que vous n'avez pas acquis pour la revente.**

**ATTENTION !!!!!!!!** Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou antiquaire. Des contrôles par les autorités habilitées sont régulièrement effectués. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à des poursuites (amende et peine de prison). Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement allant de 5 à 10 ans et une amende de 375000€, ou l'une de ces peines seulement. L'amende pourra être élevée au delà de 375000€ jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés. **(Article 321-3 du code pénal)**